

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE

Arrêté portant inscription  
sur l'Inventaire Supplémentaire des  
Monuments Historiques  
des vestiges de la villa gallo-romaine  
des Tuillières à SELONGEY (Côte d'Or).

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 4 juillet 1988 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des vestiges de la villa gallo-romaine des Tuillières à SELONGEY (Côte d'Or) ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bourgogne entendue, en sa séance du 21 avril 1988 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges de la villa gallo-romaine des Tuillières à SELONGEY (Côte d'Or) présentent un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison notamment de leur état de conservation et de la fouille d'ensemble dont a bénéficié cette villa qui a succédé à un habitat indigène et qui a été détruite à la fin du III<sup>e</sup> siècle ;

A R R E T E :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monument Historiques les vestiges de la villa gallo-romaine susvisée, situés sur la parcelle n° 68 d'une contenance de 3ha 89a 80ca, figurant au cadastre de la commune de SELONGEY, section ZC.

Cette parcelle appartient à l'Etat comme issue de la parcelle ZC n° 13, acquise par l'Etat suivant acte reçu par Maître CUNIN le 25 mai 1984, publié à la conservation des hypothèques de DIJON le 15 novembre 1984, vol. 1386, n° 6, puis incorporée au Domaine Public par un Procès Verbal du Cadastre publié le 22 novembre 1987, vol. 1387, n° 24.

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription du 4 juillet 1988 susvisé.

Article 3. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Préfet de la Région de Bourgogne,

Article 4. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

W la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1940, 28 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 10 avril 1961 ;

W le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif au rôle des Comités Régionaux de la Région de Bourgogne ;

W le décret n° 84.3006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

W le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Comités Régionaux de la Région de Bourgogne une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

Le Préfet de la Région de Bourgogne

Edouard LACROIX

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau



François FELIX

*Handwritten signature: François Félix*

DIJON, le 14/11/1989